AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 1 / 13

Page n. 1 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021) FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination AS1745T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Adhesive sealant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale CHT UK BRIDGWATER LTD
Adresse Amber House Showground Road

Localité et Etat TA6 6AJ Bridgwater (Somerset)

England

Tél. +44(0)1278411400 Fax +44(0)1278411444

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info.uk@cht.com

Fournisseurs : CHT Germany GmbH

Bismarckstraße 102 72072 Tübingen Germany

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +44 1278 411400

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: -

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues :

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Substances PBT contenues :

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

CAS 540-97-6 0.2 ≤ x < 0.3 Substance PBT CE 208-762-8 Substance vPvB

INDEX

Règ. REACH 01-2119517435-42

METHANOL

CAS 67-56-1 0.1 ≤ x < 0.2 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331,

STOT SE 1 H370

CE 200-659-6 STOT SE 2 H371: ≥ 3%

INDEX 603-001-00-X STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3

mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0.501 mg/l

Règ. REACH 01-2119433307-44

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE

CAS 556-67-2 0.025 ≤ x < 0.13 Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 209-136-7

INDEX

Règ. REACH 01-2119529238-36

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie/>>

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimė le 06/06/2022 Page n. 4 / 1/3 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os
POL	Polska	riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych
ROU	România	dla zdrowia w środowisku pracy Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
CDD	United Kingdom	12.08.2013 / 28733 EH40/2005 Markelage expensive limite (Fourth Edition 2020)
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2021 ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

			DODEC	AMETHYL C	YCLOHEXASI	LOXANE				
Valeur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h	l	STEL/15min		Notes / Obser	vations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
RCP TLV			10			RESPIR				
Concentration pro	évue sans ef	fet sur l'e	nvironnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence pour séd	diments er	n eau douce				2.826	mg/kg		
Valeur de référe	ence pour séd	diments er	n eau de mer				0.282	mg/kg		
Valeur de référe	ence pour les	microorga	anismes STP				1	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 3.336 mg/kg										
Santé – Niveau de	érivé sans ef	fet - DNE	L / DMEL							
	Effet	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	on Loca	aux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigu	s ai	igus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
				S					S	
Orale					1.7					
					mg/kg bw/d					
Inhalation				0.3	2.7			1.22	11	
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3	



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 5 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

			ME	THANOL				
auil								
état				min	Notes / Ob	servations		
				ppm				
			260	200				
					PEAU	Е		
ESP					PEAU			
FRA						11		
FIN	270	200	330	250	PEAU			
HUN	260				PEAU			
ITA	260	200			PEAU			
NOR	130	100			PEAU			
NLD	133				PEAU			
PRT	260	200			PEAU			
POL	100		300		PEAU			
ROU	260	200			PEAU			
SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU			
SVK	260	200			PEAU			
TUR	260	200			PEAU			
GBR	266	200	333	250	PEAU			
EU	260	200						
	262	200	328	250	PEAU			
vue sans	effet sur l'ei	nvironnemer	nt - PNEC					
ence en eau	ı douce					154	mg/l	
ence en eau	ı de mer					15.4	mg/l	
ence pour s	édiments en	eau douce				570.4	mg/kg	
ence pour l'	eau, écoulen	nent intermitt	ent			1540	mg/l	
ence pour le	es microorga	nismes STP				100	mg/l	
						23.5		
•							Ů,	
Eff	ets sur les co	onsommateur	S		Effets sur les	travailleurs		
n Lo	caux Sv	rstém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
			chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
3			s		J			s
							VND	8
								mg/kg
								bw/d
							50	50
							mg/m3	mg/m3
							VND	8
	CZE DEU DEU DNK ESP FRA FIN HUN ITA NOR NLD PRT POL ROU SWE SVK TUR GBR EU Évue sans ence en eau ence pour s'ence pour l'ence pour le	### Etat TWA/8h mg/m3 CZE 250 DEU 270 DEU 130 DNK 260 ESP 266 FRA 260 FIN 270 HUN 260 ITA 260 NOR 130 NLD 133 PRT 260 POL 100 ROU 260 SWE 250 SVK 260 TUR 260 GBR 266 EU 260 262 Evue sans effet sur l'errence en eau douce ence en eau de mer ence pour leau, écoulent ence pour le ence ence ence ence ence ence ence e	état TWA/8h mg/m3 ppm CZE 250 187.75 DEU 270 200 DEU 130 100 DNK 260 200 ESP 266 200 FRA 260 200 FIN 270 200 HUN 260 17 ITA 260 200 NCR 130 100 NLD 133 PRT 260 200 POL 100 ROU 260 200 SWE 250 200 SWE 250 200 SVK 260 200 COU COU	état TWA/8h STEL/15 mg/m3 ppm mg/m3 CZE 250 187.75 1000 DEU 270 200 1080 DEU 130 100 260 DNK 260 200 ESP ESP 266 200 FRA 260 200 FIN 270 200 330 HUN 260 200 NOR 1300 100 NOR 1300 NOR 200 300 NOR 200 200 300 ROU 260 200 SVE 250 200 350 (C) SV	état TWA/8h STEL/15min mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 DEU 270 200 1080 800 DEU 130 100 260 200 DNK 260 200 200 200 ESP 266 200 1300 1000 FIN 270 200 330 250 HUN 260 200 174 260 250 HUN 260 200 174 260 250 NOR 130 100 130 100 </td <td>état TWA/8h STEL/15min Notes / Other mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU DNK 260 200 PEAU PEAU ESP 266 200 PEAU PEAU FRA 260 200 1300 1000 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU HUN 260 200 PEAU PEAU NOR 130 100 PEAU PEAU NLD 133 PEAU PEAU PEAU POL 100 300 PEAU PEAU SWE 250 200 350 (C) 250 (C) PEAU SVK 260 200 PEAU PEAU EU <t< td=""><td>état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU DNK 260 200 PEAU E ESP 266 200 PEAU E FRA 260 200 1300 1000 PEAU 11 FIN 270 200 330 250 PEAU 11 PEAU III III PEAU III PEAU III PEAU III III III</td><td>état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU ESP 266 200 PEAU E ESP 266 200 1300 1000 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU HUN 260 200 PEAU 11 HITA 260 200 PEAU 11 NID 133 PEAU PEAU PRT 260 200 PEAU PEAU ROU 260 200 PEAU PEAU SWK 250 200 333 250 PEAU TUR 260</td></t<></td>	état TWA/8h STEL/15min Notes / Other mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU DNK 260 200 PEAU PEAU ESP 266 200 PEAU PEAU FRA 260 200 1300 1000 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU HUN 260 200 PEAU PEAU NOR 130 100 PEAU PEAU NLD 133 PEAU PEAU PEAU POL 100 300 PEAU PEAU SWE 250 200 350 (C) 250 (C) PEAU SVK 260 200 PEAU PEAU EU <t< td=""><td>état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU DNK 260 200 PEAU E ESP 266 200 PEAU E FRA 260 200 1300 1000 PEAU 11 FIN 270 200 330 250 PEAU 11 PEAU III III PEAU III PEAU III PEAU III III III</td><td>état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU ESP 266 200 PEAU E ESP 266 200 1300 1000 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU HUN 260 200 PEAU 11 HITA 260 200 PEAU 11 NID 133 PEAU PEAU PRT 260 200 PEAU PEAU ROU 260 200 PEAU PEAU SWK 250 200 333 250 PEAU TUR 260</td></t<>	état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU DNK 260 200 PEAU E ESP 266 200 PEAU E FRA 260 200 1300 1000 PEAU 11 FIN 270 200 330 250 PEAU 11 PEAU III III PEAU III PEAU III PEAU III III III	état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm CZE 250 187.75 1000 751 PEAU DEU 270 200 1080 800 PEAU DEU 130 100 260 200 PEAU ESP 266 200 PEAU E ESP 266 200 1300 1000 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU FIN 270 200 330 250 PEAU HUN 260 200 PEAU 11 HITA 260 200 PEAU 11 NID 133 PEAU PEAU PRT 260 200 PEAU PEAU ROU 260 200 PEAU PEAU SWK 250 200 333 250 PEAU TUR 260

		C	CTAMETHYLCY	CLOTETRASIL	OXANE			
concentration prévue	sans effet su	ır l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence en eau de mer							mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP							mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0.16 mg/kg								
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs	Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation	61	305	61	305				
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3				

Légende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 6 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide visqueux Couleur incolore Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Point d'éclair 150 °C Température d'auto-inflammabilité 400 °C рΗ Pas disponible Viscosité cinématique Paste Solubilité non-miscible à l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Densité et/ou densité relative 1.16 Densité de vapeur relative Pas disponible Caractéristiques des particules Pas applicable

Informations

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 7.66 % - 88.88 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique



CHT UK BRIDGWATER LTD

AS1745T

Imprimè le 06/06/2022 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoguer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l ATE (Inhalation - gaz) du mélange: 0.0 mg/l ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

METHANOL

STA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) STA (Dermal):

300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

0.501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE

STA (Inhalation aérosols/poussières):

STA (Inhalation vapeurs):

LD50 (Dermal): > 2375 mg/kg Rat LD50 (Oral): 4800 mg/kg Rat, male



CHT UK BRIDGWATER LTD

AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 8 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>

LC50 (Inhalation vapeurs):

36 mg/l/4h Rat, male and female

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles





AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 9 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: Paste

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

METHANOL

LC50 - Poissons 15400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus bluegill sunfish) EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h (daphina magna water flea)

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE

LC50 - Poissons > 0.022 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 0.015 mg/l/48h Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques > 0.022 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Poissons > 0.0044 mg/l Oncorhynchus mykiss NOEC Chronique Crustacés > 0.0015 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

METHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0.77 BCF 0.2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues :

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Substances PBT contenues :

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Austrailia AICS: On or in compliance with the inventory.

Canada DSL Inventory List: On or in compliance with the inventory.

EINECS, ELINCS or NLP: On or in compliance with the inventory.

Japan (ENCS) List: On or in compliance with the inventory.

China Inv. Existing Chemical Substances: On or in compliance with the inventory.

Korea Existing Chemicals Inv. (KECI): On or in compliance with the inventory.

Philippines PICCS: On or in compliance with the inventory.

US TSCA Inventory: On or in compliaince with the inventory.

New Zealand Inventory of Chemicals: On or in compliance with the inventory.

Taiwan Chemical Substance Inventory: On or in compliance with the inventory.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



CHT UK BRIDGWATER LTD

AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprimè le 06/06/2022 Page n. 11 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 70 OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE

Règ. REACH: 01-2119529238-36

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Règ. REACH: 01-2119517435-42

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE

Règ. REACH: 01-2119529238-36

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225Liquide et vapeurs très inflammables.H361fSusceptible de nuire à la fertilité.H301Toxique en cas d'ingestion.H311Toxique par contact cutané.H331Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet



AS1745T

Imprimè le 06/06/2022 Page n. 12 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les



CHT UK BRIDGWATER LTD

AS1745T

Revision n.28 du 06/06/2022 Imprime le 06/06/2022 Page n. 13 / 13 Remplace la révision:27 (du 09/03/2021)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.